

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 avril 2017 portant radiation de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : INTK1701901A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D.141-3 et D.141-5;

Vu l'arrêté du 27 février 2015 relatif à la médaille de la sécurité intérieure;

Vu la délibération du comité de la médaille de la sécurité intérieure en date du 23 novembre 2016;

Sur la proposition du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

Article 1^{er}

Est radié de la médaille de la sécurité intérieure, échelon or, agrafe «Gendarmerie nationale», M. BOUDRANDI Stéphane, lieutenant-colonel de réserve de l'armée de l'Air.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2017.

Le ministre,
MATTHIAS FEKL